



# Processus de sélection 2024

## Équipe Québec

### Jeunesse

## Version finale en date du 08 mars 2024

---

### Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec et Natation Artistique Canada pour l'année 2023-2024 ;
- Être né en 2009, 2010 ou 2011 ;
- Être éligible à une identification Espoir, Élite ou Relève ;
- Avoir participé à tous les camps préparatoires (3) à la sélection de l'équipe du Québec Jeunesse et avoir complété l'entièreté des étapes du processus de sélection.
- Détenir un passeport canadien valide jusqu'au 24 novembre 2024.

Des entraînements peuvent avoir lieu virtuellement et de fin de semaine.

Les athlètes sélectionné.es doivent être disponibles et disposé.es à s'entraîner lors des camps d'entraînement qui auront lieu à :

- Québec, du mardi 25 juin au samedi 29 juillet
- Québec, du mardi 02 juillet au vendredi 05 juillet
- Montréal, du lundi 08 juillet au vendredi 12 juillet

Ainsi qu'à la compétition SYNC du 15 au 21 juillet 2024, à Gatineau, Québec.

Par la suite, advenant le classement conformément au processus de sélection de Natation Artistique Canada, les athlètes pourraient être admissibles à une compétition internationale et des semaines de camp d'entraînement supplémentaires. Les athlètes doivent donc être disponibles jusqu'à la fin du mois d'août. Plus de détails sont à venir.

### Autorité pour la sélection

La codirection générale de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tou-te-s les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice de l'UPE de Natation Artistique Québec ;

- L'équipe d'entraîneur-e-s de l'équipe du Québec Jeunesse;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors de la coordonnatrice de l'unité provinciale d'entraînement.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction générale ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

## **Processus de sélection**

Le processus de sélection se déroule en 5 phases :

*Comme mentionné dans le mémo technique de compétition de CAS: « Les épreuves de figures de jeunesse ne comporteront que deux figures, qui seront les mêmes pour tout le monde. » (Mémo technique #1 de CAS)*

<b>Phases</b>	<b>(%)</b>
Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat des figures imposées</li> </ul>	5
Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat des figures imposées</li> </ul>	10
Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultats des figures imposées</li> </ul>	15
Phase 4 : Camp préparatoire #3 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat des figures imposées</li> </ul>	10
Phase 5 : Camp d'évaluation et sélection des Équipes du Québec 2024 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation à sec</li> <li>• Capacité athlétique dans l'eau</li> <li>• Évaluation routine d'équipe</li> </ul>	60

### Détails de la phase 5

#### **Phase 5 : Processus de sélection sur invitation de NAQ**

- Évaluation a sec (5%) :
  - Lors du camp d'évaluation en juin
  - Contenu détaillé sera fourni en annexe ultérieurement sur la page de l'événement
- Capacité athlétique dans l'eau (5%)
  - Lors du camp d'évaluation en juin
  - Contenu détaillé sera fourni en annexe ultérieurement sur la page de l'événement
- Évaluation routine d'équipe (50%)
  - Lors du camp d'évaluation en juin

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux phases 1-2-3-4 afin de participer à la phase 5.

Advenant des désistements, le comité de sélection aura la possibilité d'inviter des athlètes afin de compléter le groupe.

Aucun frais de participation n'est exigé afin de prendre part au processus de sélection. Toutefois, les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, sont au frais des participant-e-s.

En cas d'égalité, le résultat total de la routine d'équipe de la phase 5 servira de bris d'égalité.

Les grilles d'évaluation des habiletés et les modes de calcul des résultats seront diffusés aux entraîneur-e-s via la page attitrée du site internet, préalablement à la tenue du camp d'évaluation.

### **Sélection des 10 athlètes qui composeront l'équipe du Québec**

À la suite de la journée d'évaluation (phase 5), le comité de sélection procédera à la sélection d'un groupe de 10 athlètes qui participeront au camp d'entraînement et aux activités de l'équipe du Québec 2024.

## **Critères d'engagement**

### **L'athlète s'engage à :**

- Conserver sa forme physique ;
- Conserver sa flexibilité ;
- Apprendre la routine demandée avant le début du camp d'entraînement ;
- Prendre part à chacun des camps préparatoires (3 camps, dates à venir) et prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires ;
- Être disponible pour s'entraîner pendant toute la saison estivale ;
- Respecter le contrat, le code de conduite et le code d'éthique.

### **Les parents de l'athlète s'engagent à :**

- Bénévolat : Donner 2 semaines de disponibilités comme bénévoles (parents chaperons, déplacements, etc.).
  - 1 adulte par athlète
  - Doit être affilié comme bénévole et avoir une vérification des antécédents judiciaires valide via la plateforme d'affiliation de NAQ et le lien MyBackcheck fourni.
  - Nous fournir la preuve d'assurance automobile et une copie du permis de conduire valide
- Respecter le code de conduite des parents

## **Sélection des solo, duos et duo mixte**

- Phase 1 - Championnat de sélection (10% de la note de championnat)
- Phase 2 - Championnat de qualification (35% de la note de championnat)
- Phase 3 - Championnat Canadien (55% de la note de championnat)

*Pointage phase 1 + Pointage phase 2 + Pointage phase 3 = Pointage final*

Le meilleur pointage final à la suite des phases 1-2-3 sera sélectionné pour représenter le Québec à la compétition.

Dans le cas où un duo intact ne soit pas sélectionné parmi l'Équipe, les entraîneurs de l'équipe provinciale ont l'autorité de former une nouvelle paire.

Dans l'optique d'un développement à long terme de la participation des garçons en natation artistique, un duo mixte pourrait être sélectionné pour participer à l'UPE. Dans le cas échéant, un processus de sélection indépendant pourrait être mis en place et sera sous la responsabilité de la codirection générale.

## **Laissez-passer**

Si un-e athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner l'une de ces phases à une étape quelconque, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet-te athlète afin de lui permettre de participer à la phase ultérieure du processus de sélection, s'il y a lieu.

Un-e athlète bénéficiant d'un laissez-passer s'ajoutera au nombre d'athlètes initialement identifié-es pour la phase visée.

## **Processus de sélection Équipe du Québec Jeunesse**

Si, pour un laissez-passer qui est accepté, un-e athlète manque une phase du processus de sélection, les pointages seront calculés comme suit :

- Si l'athlète manque la phase 1,

Le pourcentage prévu à la phase 1 sera additionné au pourcentage de la phase 2, selon le scénario (en fonction du tableau - Processus de sélection). Les pourcentages de la phases 3, 4 et 5 demeurent tel qu'indiqué dans le tableau.

<b>Phases</b>	<b>Mêmes figures 13-15 ans (%)</b>
Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023	X
Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023	15
Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023	15
Phase 4 : Camp de préparation à la sélection #4	10
Phase 5 : Processus de sélection sur invitation de NAQ	60

- Si l'athlète manque la phase 2,

Le pourcentage prévu à la phase 2 sera additionné au pourcentage de la phase 3, selon le scénario (en fonction du tableau – Processus de sélection). Les pourcentages de la phases 1, 4 et 5 demeurent tel qu'indiqué dans le tableau.

<b>Phases</b>	<b>Mêmes figures 13-15 ans (%)</b>
Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023	5
Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023	X
Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023	25
Phase 4 : Camp de préparation à la sélection #4	10
Phase 5 : Processus de sélection sur invitation de NAQ	60

- Si l'athlète manque la phase 3,

Le pourcentage prévu à la phase 3 sera additionné au pourcentage de la phase 4, selon le scénario (en fonction du tableau – Processus de sélection). Les pourcentages de la phases 1, 2 et 5 demeurent tel qu'indiqué dans le tableau.

<b>Phases</b>	<b>Mêmes figures 13-15 ans (%)</b>
Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023	5
Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023	10
Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023	X
Phase 4 : Camp de préparation à la sélection #4	25
Phase 5 : Processus de sélection sur invitation de NAQ	60

- Si l'athlète manque la phase 4 et/ou 5,

Veuillez-vous référer aux mesures particulières et circonstances extraordinaires.

## **Processus de sélection Solo/Duo/Duo mixte Jeunesse**

- Si l'athlète ou les athlètes manque(nt) la phase 1,

Le pourcentage prévu à la phase 1 sera additionné au pourcentage de la phase 2, selon le scénario (en fonction du tableau – Processus de sélection). Le pourcentage de la phases 3 demeure tel qu'indiqué dans le tableau.

<b>Phases</b>	<b>Pointage (% de championnat)</b>
Phase 1 : Participation au Championnat de sélection 2023	X
Phase 2 : Participation au Championnat de qualification 2023	45
Phase 3 : Participation au Championnat Canadien 2023	55

- Si l'athlète ou les athlètes manque(nt) la phase 2 et/ou 3,

Veuillez-vous référer aux mesures particulières et circonstances extraordinaires.

### **Mesures particulières et circonstances extraordinaires :**

Un laissez-passer pour la participation au camp d'entraînement de l'équipe du Québec pourrait être accordé à un-e athlète qui n'est pas en mesure de se présenter aux 2 dernières phases (phase 4 et 5) pour des circonstances extraordinaires. Dans une telle situation, une demande officielle à Natation Artistique Québec doit être déposée pour analyse et validation de cette demande.

Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur-e responsable de l'athlète devra compléter le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis à la coordonnatrice de l'Unité provinciale d'entraînement.

## **Hébergement et particularités liées aux camps préparatoires**

Les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, sont au frais des participant-e-s.

## **Hébergement et particularités liées aux camps d'entraînements**

### Hébergement

Les athlètes dont le lieu d'entraînement habituel de club est à plus de 40 km de la piscine (exception possible pour les athlètes en pension lors de l'année scolaire) :

- NAQ héberge les athlètes à l'hôtel choisi par la fédération lors des entraînements (4 par chambres). NAQ désigne un chaperon bénévole qui sera responsable de la supervision des athlètes hors des entraînements.

ou

- Les athlètes trouvent un lieu d'hébergement de leur choix (ex: autre athlète, famille, amis de la famille, etc.). NAQ n'est pas responsable de la supervision des athlètes hors des entraînements ni des conditions de l'entente entre les parties. Il n'y aura pas de compensation financière par NAQ pour cette option.

### Déplacement

- Le transport des athlètes est sous la responsabilité et aux frais de leur famille pour l'arrivée et le départ de la semaine de camp d'entraînement.
- Le transport des athlètes qui sont à l'hôtel est sous la responsabilité de NAQ, via le parent chaperon désigné, dans la semaine de camp d'entraînement.
- Le transport des athlètes qui ne sont pas à l'hôtel est sous la responsabilité des parents dans la semaine de camp d'entraînement.

### Nourriture

- La nourriture des athlètes dont le lieu d'entraînement habituel du club est à plus de 40 km de la piscine sera remboursé par un perdiem de 40\$ par jour (exception possible pour les athlètes en pension lors de l'année scolaire).
  - Prévoir une glacière électrique car les frigos ne suffiront pas
- La nourriture des autres athlètes est sous la responsabilité et aux frais de leur famille.

## **Hébergement et particularités liées aux compétitions**

### Hébergement

- L'hébergement des athlètes est sous la responsabilité de Natation Artistique Québec lors des compétitions (4 athlètes par chambre).
- Natation artistique Québec est responsable de la supervision, via le parent chaperon, hors des heures d'entraînement ou activités encadrées des athlètes en compétition.

### Déplacement

- Le transport des athlètes est sous la responsabilité de Natation Artistique Québec en compétition.

### Nourriture

- La nourriture des athlètes est sous la responsabilité de Natation Artistique Québec en compétition.